

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2026 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 2026/114

Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée d'un an renouvelable pour mener à bien le projet « Stratégie régionale faune exotique envahissante » (en application de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

15 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), François FOUCHIER (Conservatoire du Littoral), Cécile CHERY (ADEME), Patricia LEVY-LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Bertrand LIENARD (CBNA), Nathalie VAN DEN BROECK (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

10 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Eric HANSEN (OFB), Agnès ROSSI (CR), Marion MAGNAN (CD04), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Magali GOLIARD (LPO), Jean MANGION (PNRs), Philippe CARLES (CCIR), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture),

11 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Zoé MAHE (DREAL), Céline HAYOT (CR), Valérie LEBRAS (Métropole NCA), Marion Clément (Métropole TPM), Frédéric FIORE (Paierie Régionale), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 15 sur 25

Quorum atteint

- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1 ;
- Vu** L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu** Le code général de la Fonction Publique ;
- Considérant** Que de 2020 à 2025, l'ARBE a porté le travail de construction et de rédaction de la stratégie régionale espèces animales exotiques envahissantes (EAEE) puis l'animation et le portage de premières actions en lien étroit avec la Région Sud, la DREAL PACA, l'OFB et les partenaires, notamment le CBNMED et le CEN ;
- Que Pour faire suite à ce premier travail, il s'agit en 2026 de continuer à animer et de mettre en œuvre la stratégie et certaines actions qui incombent à l'ARBE : création d'une base de données de suivi des espèces, mise à jour de la plateforme ressources, organisation de temps de sensibilisation et d'information, ...

Que pour mener ces actions, l'ARBE va déposer 2 demandes de subventions à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'eau pour l'animation et la mise en œuvre de la stratégie régionale Espèces Exotiques Animales Envahissantes ;

Que si les subventions sont accordées, l'ARBE a prévu de créer un contrat de projet de 1 an à compter de mai 2026 pour mener les actions prévues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'autoriser la Présidente à :
 - créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial ou attaché territorial (catégorie A) à temps complet, pour mener à bien le projet « animation de la mise en œuvre de la stratégie régionale Espèces Animales Exotiques Envahissantes » ;
 - L'agent devra justifier d'un Bac+4/5 dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité, voire de la gestion de projet ;
 - Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet d'une durée d'1 an sur la période du financement du projet ;
 - Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux et en fonction de l'expérience du candidat retenu, de l'IM 395 à l'IM 678 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 23 janvier 2026

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

